

787.0.3 was/bun
2540.1

Berne, le 27 mai 1993

Note

**Cycle de l'Uruguay: Rapport sur les contacts de l'Ambassadeur Girard
avec les autorités françaises
(19 mai 1993) ¹⁾**

Va à: Ambassades suisses à
Ankara, Bangkok, Beijing, Bogota, Brasilia, Budapest, Buenos Aires, Canberra,
Caracas, Helsinki, Hong Kong, Islamabad, Jakarta, Kuala Lumpur, Manille, Mexico,
Montevideo, La Nouvelle Delhi, Oslo, Ottawa, Prague, Santiago, Séoul, Singapour,
Stockholm, Tokyo, Vienne, Washington, Wellington
Délégation suisse auprès de l'OCDE, Paris

Copie à: DFAE, Service économique et financier
DFAE, Direction du droit international public
DFJP, OFPI, M. Cottier, Mme Tran Thi
DFF, DGD, M. Bisaz
SG, DFEP, MM. Corbat, Hämisegger, Altermatt
DFEP, OFIAMT
DFEP, OFAG, M. Horber
jek, imb, bal, zos, jag, ram,
ebe, ett, hae, stu, vwa, gug, loc
hae, sce, gra, ern, car, jom
cos, mjj, zub, sti

Lors de ses contacts à Paris, l'Ambassadeur Girard a eu des entretiens avec M. Jacques Despots (D), Directeur de la Direction des relations économiques extérieures (DREE) au Ministère des Finances, avec M. Yves Thibault de Silguy, Conseiller du Premier ministre pour les affaires européennes²⁾ à Matignon, et M. Claude Chéreau, Directeur de la Direction de la production et des échanges au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Cette visite venait à point nommé pour essentiellement trois raisons:

Premièrement, le gouvernement Balladur a adopté, le 7 mai, un mémorandum sur la position française dans les négociations du Cycle de l'Uruguay (voir annexe).

-
- 1) accompagné du Ministre Wasescha, OFAEE et D. Martinelli, Conseiller d'ambassade, Paris, responsable de l'excellente préparation et du parfait déroulement de cette mission.
2) y compris les affaires GATT.



Deuxièmement, le Gouvernement a adopté, le 18 mai, un programme de sensibilisation des Etats-membres de la CE d'abord et des autres participants au Round d'ici fin juin.

Troisièmement, dans le contexte du débat politique sur la suite du processus d'intégration européenne et dans le débat intellectuel sur le bien-fondé du libre-échange dans un monde où le centre de gravité de l'activité industrielle et commerciale se déplace de plus en plus vers l'Asie de l'Est, le GATT est à la une des médias français.

1 Le mémorandum français

Ce document de quatre pages nous amène à faire cinq constats:

Premièrement - sur le plan intracommunautaire et tactique - il marque une évolution de la position française du "non" pur et simple au projet d'Acte final, exprimé en décembre 1991 déjà par le Premier ministre Cresson et défendu jusqu'aux élections législatives de mars à un "oui, mais". C'est un document de clarification et de négociation qui porte sur l'ensemble des quinze sujets du Round.

Deuxièmement - sur le plan intracommunautaire toujours - il contraint les onze partenaires de la France à prendre position: qui de la France ou de la Commission a raison ? Est-il exact que la Commission a outrepassé ses mandats (volontairement laissés en l'état depuis 1986, alors que l'environnement de la négociation et la négociation elle-même ont changé) ? La Commission a-t-elle su préserver l'intérêt général de la CE ? Cette question va en premier lieu embarrasser le Royaume-Uni et le Ministère de l'Economie allemand.

Troisièmement - sur le fond - le mémorandum contient toute une série de revendications qui sont d'ores et déjà satisfaites:

- dans l'accès aux marchés, l'objectif de Montréal vaut également pour les pays nouvellement industrialisés;
- dans les achats publics, l'augmentation du nombre des entités soumises au Code ainsi que son extension aux entités subnationales font partie du programme de négociation;
- dans les textiles, l'ouverture des marchés exportateurs de produits textiles aux importations de ces produits en provenance de pays industrialisés notamment est également prévue;
- la non-application du Code sur les subventions au subventionnement de l'industrie aéronautique et de l'agriculture réglé par des textes spéciaux, est en principe également prévue.

Avec de telles revendications, la France renforce la position de la négociation de la Commission et se garde une flexibilité sur le plan de la politique intérieure: elle pourra de toute manière faire valoir qu'elle a obtenu une satisfaction partielle.

Quatrièmement, le mémorandum français comprend deux revendications essentielles en matière agricole, qui intéressent la Suisse: la pérennité de la boîte verte et la réouverture de la négociation en matière de sauvegarde agricole.

Cinquièmement, l'esprit du memorandum reflète le malaise de la France à l'égard de la technique américaine de recourir à l'unilatéralisme ou au bilatéralisme malgré toutes les professions de foi multilatéralistes.

Ces constats méritent une réflexion approfondie qui a été au centre du débat dans les entretiens de gir. Elle ne saurait pourtant être comprise sans rappel du contexte général de l'environnement politique qui marque fortement les prises de position de nos interlocuteurs.

2 L'environnement politique général

Sur la toile de fond de la crise économique (3 millions de chômeurs), de la frustration à l'égard des principaux partenaires de la France à l'intérieur de la CE et du doute quant à la capacité de l'actuelle Commission de défendre les intérêts de la CE, l'action déclenchée par le Gouvernement français est à prendre très au sérieux pour les raisons suivantes:

Premièrement, le projet d'Acte final est perçu à Paris comme ne comprenant que des avantages pour les Etats-Unis (agriculture) ou pour les pays de l'Est asiatique (l'achèvement du marché unique leur profite sans qu'ils ne s'appêtent à ouvrir leurs marchés dans les négociations du GATT: textiles, abaissements tarifaires, services financiers). Dans cet esprit, le memorandum est un moyen de combat, incitant la Commission à devenir plus agressive dans la négociation;

Deuxièmement, la France sait que le Chancelier Kohl aura besoin du bon fonctionnement de l'axe Paris-Bonn pour préserver le momentum dans l'intégration européenne. Les déclarations répétées du ministre allemand de l'économie, poussant à la conclusion rapide des négociations du GATT n'ont qu'une valeur déclaratoire selon nos interlocuteurs. C'est le chancelier qui décidera et il ne pourra se dissocier de Paris. Le Royaume-Uni s'est totalement déconsidéré durant sa présidence (juillet-décembre 92) en voulant faire l'intermédiaire entre les Etats-Unis et la CE, dont il fait partie jusqu'à nouvel avis (sic)! De plus, la France a soumis au vote démocratique le Traité de Maastricht, alors que ses partenaires ne l'ont pas fait. Ces derniers sont donc mal placés pour donner des leçons à la France. Celle-ci se sent par conséquent en position de force pour les prochains affrontements intracommunautaires sur le GATT.

Troisièmement, l'opacité de la technique de négociation de la Commission frise, selon nos interlocuteurs, le scandale. Les Etats-membres ne sont pas orientés. Même si Sir Leon Brittan a parlé deux heures au premier ministre, rien de concret n'a transparu sur les entretiens de la QUAD du 14 mai à Toronto. Comment faire confiance à une Commission qui ne dévoile pas ses cartes pour obtenir l'approbation d'un résultat de négociation à la hussarde? La France aurait toujours insisté sur la globalité des négociations et sur l'équilibre des droits et des obligations. Malgré cela, et contrairement aux mandats de négociation du Conseil, la Commission s'est laissée entraîner dans une négociation bilatérale avec les Etats-Unis sur le seul volet agricole, tandis qu'aucun progrès n'a été réalisé dans les 14 autres sujets. Or, la France, comme deuxième exportateur mondial de services et étant l'un des plus importants investisseurs à l'étranger, a de gros intérêts dans les autres sujets. Même dans le domaine industriel, où la France est certes moins forte que l'Allemagne, elle a son mot à dire. La négociation doit donc être menée sur tous les fronts et cela à Genève et non en petits comités (bilatéral, QUAD, etc.);

Quatrièmement, le GATT est, toujours selon nos interlocuteurs, une illustration parfaite du déficit démocratique de la CE. Des fonctionnaires éloignés des préoccupations journalières des opérateurs économiques négocient sans être conscients de l'impact de leur action sur les équilibres politiques, économiques et sociaux à l'intérieur des Etats-membres. C'est donc une excellente occasion pour lancer une offensive contre la Commission dans la perspective de la conférence institutionnelle de la CE prévue pour 1996. Bien sûr, personne ne l'affirme en des termes aussi clairs, mais il est intéressant de noter la place de l'argumentation portant sur le déficit démocratique, et dans la presse française où le GATT fait l'objet de commentaires presque tous les jours;

Cinquièmement, une action menée en ce moment contre la Commission de la CE pourrait également avoir pour effet d'affaiblir la position du Président Delors sur l'échiquier politique français. Or, Delors est actuellement considéré comme le seul candidat de l'opposition qui pourrait mettre en danger la majorité actuelle lors des présidentielles de 1995.

3 Quelques points de substance

Il ressort clairement du mémorandum et de nos entretiens que quatre sujets dominent les préoccupations françaises: l'unilatéralisme américain, l'accès aux marchés, l'agriculture et la dimension culturelle.

En ce qui concerne l'**unilatéralisme américain**, la France cherche à obtenir, par le biais du projet d'Acte final, une condamnation des actions unilatérales des Etats-Unis. Or, il convient de relever que les Etats-Unis se servent de leurs instruments dans les domaines où les règles du GATT font soit défaut (propriété intellectuelle, achats publics) ou fonctionnent mal (agriculture). En ce qui concerne l'acier, les Etats-Unis harassent les importateurs sur la base du Code antidumping que la CE et les Etats-Unis ont refusé de renforcer sur ce point. La CE dispose également d'un arsenal pour lutter contre les pratiques commerciales déloyales (voir annexe au mémorandum), mais ne réussit à en faire qu'un usage modéré à cause du front libre-échangiste en son sein (Royaume-Uni, Danemark, Pays-Bas et Allemagne).

En matière d'**accès aux marchés**, la France veut des concessions importantes de la part du Japon, des pays nouvellement industrialisés d'Asie et du Brésil, dans le domaine industriel et dans celui des services financiers. De plus, elle souhaite que la CE se dote de moyens de lutter contre les importations en provenance du Centre et de l'Est européen (acier, aluminium, chaussures). Enfin, elle demande (comme nous) une ouverture des marchés du textile chez les exportateurs de textiles (Inde, Indonésie, etc.).

En matière **agricole**, la France veut que la boîte verte échappe à toute mise en cause après les six années de transition. Il y a sur ce point identité de vue avec nous. La clause de sauvegarde devrait pouvoir être actionnée si les importations augmentent à la suite de fluctuations monétaires. Cette demande française facilite donc la réouverture de la négociation sur notre propre exigence d'obtenir un amendement à la clause de sauvegarde pour ce qui est du critère quantitatif. Enfin, il est essentiel pour la France et pour la Suisse, que les différends agricoles soient réglés à l'avenir sur la base des règles du texte agricole et non sur la base de celles du Code sur les subventions. La France demande, comme la Suisse, la flexibilité maximale pour procéder à la tarification, à la détermination des conditions minimales d'accès et à la détermina-

tion des réductions tarifaires (par une agrégation des produits et non pas par ligne tarifaire). La France part toutefois de l'idée que cette tarification sera sans exceptions.

Notons enfin que la diminution du volume des exportations subventionnées demeure inacceptable pour la France. Il s'agit en tout premier lieu des céréales où la France ne veut pas être amenée à céder des parts de marchés aux Américains, alors que la demande mondiale de céréales devrait s'accroître sensiblement dans le futur. Le volet céréales de l'Accord de Blair House est perçu par la France comme une victoire des Etats-Unis, leur permettant d'élargir leur domination sur le marché mondial des céréales. Dans ce domaine également la Commission aurait agi sans mandat.

La **dimension culturelle** n'a été soulevée qu'en passant, mais elle occupe une place importante dans le mémorandum. Il s'agit d'une possibilité d'exclure de la portée du GATS la libéralisation du domaine audio-visuel où les Etats-Unis sont d'ores et déjà dans une position dominante, y compris en Europe, et de laisser tel quel l'accord sur la propriété intellectuelle (droits d'auteur et droits voisins, problème des entités de collection des droits d'auteurs en France et en Allemagne, visées par les Américains - voir à ce sujet le rapport du 17 mai sur les contacts avec Washington).

4 Le calendrier

Pour la France, le Sommet de Tokyo n'est pas une enceinte appropriée de négociation. On y produira quelques banalités pour le communiqué. Comment les 110 participants du Round pourraient-ils admettre que les sept négocient à leur place ? Le 15 décembre est une date que les Américains se sont donnés eux-mêmes. S'ils veulent terminer à temps, le négociateur américain devra faire les concessions nécessaires pour satisfaire des participants comme la France. La France veut conclure quand un bon accord sera à portée de main. Si c'est possible en 1993, tant mieux; sinon, ce sera en 1994 ! Le 2 juin, le Premier ministre s'entretiendra avec le Chancelier Kohl à Bonn. On y parlera de la Bosnie et du GATT. Le 3 juin, M. Balladur s'entretiendra du GATT avec la Commission réunie en plénière, une première semble-t-il.

D'ici le 30 juin, le Gouvernement français multipliera les démarches dans les Etats-membres de la CE d'abord, chez les autres participants au Round ensuite pour expliquer le mémorandum et pour obtenir le soutien d'alliés potentiels.

5 Appréciation

La démarche française est habile à plus d'un titre.

D'abord, la France ne dit plus "non" aux résultats du Round, mais clarifie sa position et formule des exigences. Elle veut donc négocier. Cela signifie un processus intracommunautaire d'abord, qui pourrait prendre du temps. En effet, on voit mal comment les autres Etats-membres n'aient pas, eux aussi, des clarifications à demander à la Commission. En fait, la France a procédé au même travail qu'entreprend actuellement la nouvelle administration américaine. Comptant sur la solidité de l'axe franco-allemand et sur la faiblesse du gouvernement britannique, la France a la possibilité de rallier les pays du Sud de la CE et, sur certains points, comme les subventions agricoles à l'exportation, le Danemark et les Pays Bas. Ce remue-mé-

nage intracommunautaire pourrait toutefois prendre du temps. Dès lors, même si la date du 15 décembre demeure une date butoir, déterminée par les Etats-Unis, la clôture du Round demeure, vue de Paris, plus ouverte que jamais. La Commission prendra-t-elle à la légère les revendications et les avertissements de Paris ? Elle risquerait alors de provoquer une crise profonde à Bruxelles. Pour Paris, il est d'ores et déjà clair que si crise il doit y avoir, c'est à Bruxelles qu'elle devra avoir lieu (où Paris peut gagner) et non pas à Paris (où la nouvelle majorité peut perdre).

sig. L. Wasescha

Office fédéral des affaires économiques extérieures

Division du commerce mondial - GATT

787.0.3 was/bun

Berne, le 27 mai 1993

Note

Va à: Ambassades suisses à
Athènes, Bonn, Bruxelles, Copenhague, Dublin, La Haye, Lisbonne, Londres,
Luxembourg, Madrid, Paris, Rome
Mission suisse auprès de la CE, Bruxelles

Copie à: blf, spi, ari, gir, was, hae, sce
Délégation suisse, Genève

D'entente avec l'Ambassadeur Girard, vous trouverez en annexe le rapport sur son voyage à Paris le 19 mai dernier. Comme vous le constaterez, le Gouvernement français entreprendra ces prochaines semaines des démarches à Bruxelles et dans les capitales des Etats-membres.

Nous serions très intéressés de connaître les réactions de vos interlocuteurs en matière GATT, face au mémorandum français et aux démarches indiquées.

Il nous intéresserait particulièrement de savoir

- quels sont les points que pourraient soulever à leur tour vos pays de résidence;
- quelle est la position des milieux intéressés (agriculture, industrie, syndicats, services, arts et métiers, consommateurs, écologistes) face à cette nouvelle évolution de la négociation;
- quel est l'appui dont pourrait bénéficier la Commission ou la France dans cette affaire;
- comment vos interlocuteurs voient-ils la suite de cette affaire: sera-t-elle réglée sur une base intracommunautaire ou sur le front de la négociation ?

Aux dernières nouvelles, ni le Ministère allemand de l'économie (Secrétaire d'Etat von Würzen à blf à St-gall, le 26.5) ni le Japon ne prennent ce mémorandum très au sérieux. Ils pourraient peut-être se tromper.

Nous vous remercions de suivre ce dossier avec votre attention traditionnelle et vous remercions d'ores et déjà de votre précieux concours en la matière.

Division du commerce
mondial - GATT

L. Wasescha
Ministre

Annexes: - Mémorandum français du 7 mai 1993
- Rapport sur les contacts avec les autorités françaises du 19 mai 1993

Début de citation

République Française -- Paris, le 7 mai 1993

**MEMORANDUM SUR LA POSITION FRANCAISE
DANS LES NEGOCIATIONS DU CYCLE D'URUGUAY**

1. Les priorités françaises dans la négociation
d'Uruguay

La France poursuit quatre objectifs prioritaires dans la négociation d'Uruguay :

- favoriser la croissance,
- promouvoir l'emploi,
- renforcer l'union européenne,
- affirmer la primauté de la règle internationale sur la loi nationale.

A/ Favoriser la croissance

A cette fin, une libéralisation des échanges et un renforcement de la concurrence sur les marchés devront être recherchés au travers de :

a) la négociation sur l'accès aux marchés
pour les produits industriels

. la France en attend pour les entreprises européennes une ouverture plus large des marchés dans des pays tiers, en particulier ceux des plus protégés

. il convient, à cet égard, de sortir rapidement du face à face actuel entre les Etats-Unis et la Communauté, pour redonner à la négociation sa dimension multilatérale, seule utile en l'espèce.

La libéralisation des marchés tiers passe par une baisse des tarifs douaniers conforme à l'objectif fixé à la conférence de Montréal en 1988 et déjà atteint par la CEE, par la suppression des principaux obstacles non tarifaires, ainsi que par une stabilité renforcée des tarifs douaniers, c'est-à-dire par une consolidation accrue des droits de douane au GATT.

.../...

b) la négociation sur les marchés publics

L'augmentation du nombre des entités assujetties aux disciplines multilatérales est nécessaire pour ouvrir et garantir des possibilités d'affaires nouvelles pour les entreprises des pays tiers. Aussi, dans les Etats fédérés, les échelons sub-fédéraux doivent-ils être soumis à ces règles.

La réglementation récemment adoptée par la Communauté sur les marchés publics, caractérisée par une très large ouverture, pourrait utilement servir de modèle dans cette négociation au GATT.

c) la négociation sur les services

. à l'ouverture européenne réalisée par l'achèvement du marché unique de 1993, dont bénéficient d'ores et déjà nos partenaires au GATT, doivent correspondre de véritables engagements de libéralisation et d'accès effectif aux marchés, en particulier pour les services financiers

. de strictes disciplines doivent être acceptées par le plus grand nombre de partenaires possibles, surtout parmi les états les plus avancés des pays en développement.

d) un accord sur la propriété intellectuelle

L'amélioration progressive de la protection des droits de propriété intellectuelle chez de nombreux partenaires encouragera l'investissement et stimulera les échanges. Les entreprises européennes souvent exposées sur les marchés tiers aux pratiques déloyales visées par cet accord en bénéficieront directement.

B) Promouvoir l'emploi

La libéralisation des échanges, en l'absence de stabilité des parités monétaires et en dépit des disparités entre les systèmes économiques et sociaux dans le monde, doit cependant pouvoir offrir aux économies européennes, frappées par le chômage, des perspectives de créations d'emplois durables. Dans ces conditions :

a) la libéralisation des marchés doit être organisée et maîtrisée, au niveau multilatéral, tous les partenaires du GATT y participant pleinement. La Communauté doit plaider pour une réduction

.../...

ambitieuse des droits de douane et des mesures non tarifaires dans le respect des contraintes industrielles et sociales de l'ensemble des partenaires.

La suppression ou des réductions brutales et excessives des droits, dans les secteurs en phase d'ajustement ou confrontés à une concurrence parfois déloyale, auraient des effets dévastateurs pour l'emploi, sans pour autant être indispensables à la conclusion d'un accord tarifaire stimulant la croissance des échanges mondiaux.

b) la libéralisation du secteur textile et sa réintroduction progressive dans le droit commun du GATT, doivent rester conditionnées au renforcement des règles et disciplines du GATT, afin de garantir des conditions de concurrence loyale et l'ouverture des marchés des pays tiers.

C) Renforcer l'union européenne

La négociation d'Uruguay offre à la Communauté une opportunité d'affirmer son existence sur la scène internationale, conformément au traité de l'union européenne.

Elle doit donc veiller, au sein du GATT, à la préservation des objectifs poursuivis et des politiques mises en oeuvre au niveau communautaire, par exemple la politique agricole commune, le renforcement de la compétitivité de son industrie, la protection de l'environnement, les objectifs de cohésion économique et sociale et la spécificité culturelle. Pour ce faire :

a) l'accord en cours de négociation sur les subventions, doit reconnaître la légitimité des interventions publiques en encadrant les conditions d'octroi des subventions afin qu'elles ne faussent pas la concurrence. Tel est d'ailleurs le cas dans la communauté dont la réglementation devrait servir de référence dans la négociation.

Cette approche suppose que l'accord sur les subventions :

- propose une définition satisfaisante du préjudice qui peut être allégué par une partie à l'accord suite à l'octroi d'une subvention ;

- recense les subventions non attaquables dans une "liste verte" plus large, couvrant notamment la recherche-développement et plus sûre ;

.../...

- 4 -

- reconnaisse que les règles générales ne seront pas applicables aux secteurs pour lesquels ont été définies des disciplines spécifiques (aéronautique, agriculture) ;

b) en matière audiovisuelle la Communauté doit obtenir la reconnaissance de la spécificité culturelle. Celle-ci est assurée, en particulier, par la directive "télévision sans frontière", obligeant les chaînes à programmer une proportion majoritaire de programmes européens. La défense de cette spécificité passe par une exception à caractère culturel aux règles prévues dans l'accord ;

c) dans le secteur des télécommunications de base : avant de pouvoir négocier les modalités et le calendrier de libéralisation au GATT, il appartient à la Communauté de définir le régime communautaire de libéralisation dont elle entend se doter ;

d) dans le secteur des services financiers, les directives créant le marché unique européen ont doté l'Europe d'instruments pour obtenir une plus grande ouverture des marchés tiers. Elle doit les conserver. D'autre part, des clarifications sur les arrangements institutionnels, notamment en matière de règlements de différends, sont nécessaires pour que le texte de M. DUNKEL réponde de manière suffisante aux besoins spécifiques du secteur financier.

e) pour les prestations de main d'oeuvre : la Communauté s'est dotée de dispositions relatives à la libre circulation des travailleurs auxquelles elle entend se tenir.

D) La primauté d'un droit international équitable

La négociation de l'Uruguay Round aura un effet positif sur le commerce international, si les résultats sont définis de manière équitable et appliqués par toutes les parties contractantes ainsi :

a) les dérogations visant à écarter la règle internationale au profit de la norme nationale, -tel est notamment le cas des demandes américaines sur les services, en particulier sur les transports maritimes- doivent être strictement limitées et justifiées ;

.../...

b) l'institutionnalisation d'une organisation mondiale du commerce constitue un élément essentiel pour la crédibilité et l'efficacité du système multilatéral, en raison notamment de la complexité des textes issus des accords du cycle d'Uruguay. L'OMC permettra de veiller au respect par tous des engagements souscrits.

c) la suppression des pratiques unilatérales est la contrepartie indispensable au renforcement du mécanisme multilatéral de règlement des différends.

2. L'instauration d'une paix commerciale durable

Les contentieux commerciaux entre la Communauté et les Etats-Unis se sont multipliés ces derniers mois (produits de substitution des céréales, marchés publics, acier). Il ne peut y avoir de conclusion du cycle de l'Uruguay si préalablement il n'est pas mis fin à ces différends et si les conditions d'une paix durable ne sont pas acceptées.

En conséquence, la Communauté doit obtenir :

a) le règlement des contentieux bilatéraux, et, en gage de bonne volonté, un armistice sur tous les litiges commerciaux en cours ;

b) un accord final consacrant formellement le caractère durable de la paix commerciale par la renonciation aux pratiques unilatérales, la mise en place d'un système contraignant et multilatéral de règlement des différends dans le cadre d'une organisation mondiale du commerce (OMC), la reconnaissance de l'autonomie des disciplines sectorielles quand elles existent (agriculture et aéronautique par exemple) et un traitement approprié des subventions ;

c) L'établissement d'un cadre bilatéral de prévention des conflits commerciaux permettant une concertation rapide entre les parties.

3. La politique commerciale européenne

La Communauté doit se doter d'instruments de défense commerciale efficaces.

La Communauté dispose d'un nombre limité d'instruments de politique commerciale (mécanismes de sauvegarde, règlements contre le dumping, les

- 6 -

subventions et le commerce des marchandises de contrefaçons, "nouvel instrument de politique commerciale"). Ces instruments sont modestes comparés à l'impressionnant arsenal de l'unilatéralisme américain (cf. annexe).

L'utilisation normale de ces instruments, indispensables pour que les opérateurs communautaires puissent développer leur compétitivité dans le cadre d'une concurrence loyale, suppose :

- la volonté politique de les utiliser,
- la mise en place des moyens techniques, et surtout humains, indispensables,
- la réforme du processus de décision qui permet, notamment, aujourd'hui à une minorité de blocage de s'opposer au fonctionnement normal des procédures,
- un renforcement technique important de leurs modalités d'application, afin de les rendre plus efficaces, plus contraignantes, plus rapides et plus transparentes pour les opérateurs.

4. Les modifications à apporter au volet agricole

L'accord conclu par la Commission avec les Etats-Unis à "Blair House" le 21 novembre 1992 n'est pas acceptable en l'état. Un accord pour être équilibré doit respecter la logique suivante :

A) Préserver les principes fondamentaux de la PAC :

- revoir la clause de paix de façon à maintenir la spécificité de l'agriculture. Cela passe par une exemption de ce secteur du code des subventions ou par la pérennisation de la clause de paix
- laisser la faculté à la CEE de faire évoluer les mécanismes de la PAC dans la limite de l'enveloppe globale des soutiens acceptés.

.../...

B) Rééquilibrer l'accord et maintenir la préférence communautaire. Ainsi, il convient de :

- renforcer le dispositif de sauvegarde prévu dans le projet d'acte final en prenant en compte plus largement les fluctuations de la partie dollar/écu,
- rééquilibrer la protection communautaire à l'égard du "Corn Gluten Feed",
- faire reconnaître juridiquement l'interprétation de la CEE concernant le niveau d'agrégation des engagements quantitatifs à l'importation et la définition de l'accès minimum.

C) Garantir la présence de la Communauté sur les marchés mondiaux :

Il n'est pas normal de figer en volume le niveau des exportations de la Communauté, car cela empêcherait la réforme de la PAC de fonctionner correctement dans les prochaines années et à la Communauté de participer à la prochaine expansion des marchés mondiaux de produits agricoles à l'avenir, notamment dans le secteur des céréales.

Le respect de l'ensemble de ces principes doit permettre d'assurer la compatibilité du volet agricole du GATT avec la réforme de la PAC décidée en 1992.

A N N E X E

1) Les Etats-Unis, qui n'ont jamais ratifié la Charte de la Havane (1947) sur le commerce international, se sont dotés au fil des ans d'une panoplie complète d'instruments de politique commerciale. Parmi ceux-ci, il convient de signaler les éléments suivants :

- la "section 301" permet à l'administration américaine de prendre toute mesure destinée à faire prévaloir les droits américains tirés des accords commerciaux internationaux et à lutter contre les pratiques des partenaires, jugées discriminatoires, restrictives ou déloyales par le Gouvernement des Etats-Unis. Elle entraîne la plupart du temps la mise en oeuvre de sanctions dans un délai de 30 jours. Elle a été utilisée contre la Communauté à deux reprises (directives hormones, panel soja) et à titre de menace pour Airbus.

- la "super 301", tombée en désuétude mais dont le Congrès demande la réactivation, confie à l'administration américaine la tâche d'identifier les pratiques déloyales "prioritaires" dans des pays ciblés afin de demander leur modification ou leur élimination sous peine de sanctions,

- la "spécial 301" concerne la protection des droits de propriété intellectuelle,

- le "Télécommunications Trade ACT" de 1988 et le titre VII du "Trade Act" de 1988 sur les marchés publics contiennent des dispositions identiques à celles de la super 301 : identification de pays pratiquant une discrimination à l'encontre des intérêts américains et éventuelles sanctions. Au nom de ce titre VII, M. KANTOR a annoncé des rétorsions contre la directive "marchés publics" de la CEE récemment.

- la section 232 du "Trade Expansion Act de 1962" autorise les Etats-Unis, pour des raisons de sécurité nationale, interprétées de façon très large, à prendre des mesures restrictives à l'encontre des importations étrangères,

- la section 337 du "Tarif Act" de 1930, condamnée au GATT, permet d'interdire l'entrée aux Etats-Unis de produits qui ne sont pas en mité avec les brevets américains,

.../...

- 2 -

- enfin, les dispositifs sur l'anti-dumping et l'antisubvention sont très contraignants. Ils conduisent à des enquêtes très lourdes, strictement encadrées dans le temps et dans la procédure juridique et s'appuyant sur les services très développés de l'administration (Département of Commerce (DOC) et International Trade Commission (ITC)). Ces procédures utilisées de manière massive (cas de l'acier actuellement) permettent à des producteurs américains d'exercer un harcèlement extrême sur les importateurs et en pratique de les chasser de leur marché.

2. La Communauté a développé une réglementation commerciale plus légère que celle des Etats-Unis ;

- les possibilités de recours aux mécanismes de sauvegarde ainsi qu'à l'article 115 du Traité de Rome ne sont pas abandonnées par le Traité de Maastricht, et sont reprises dans la plupart des accords bilatéraux conclus par la Communauté,

- le règlement 2423 du 11 juillet 1988 fixe les dispositions relatives aux procédures anti-dumping et anti-subsvention, un nouvel instrument de politique commerciale (NIPC) a été introduit en 1984. Son objectif est précisément de permettre à la Communauté de se défendre contre les pratiques commerciales déloyales de ses partenaires. Il n'a été utilisé jusqu'à présent que pour des dossiers mineurs (taxes portuaires au Japon, piratage d'enregistrements sonores en Thaïlande),

- le Conseil des Ministres de la Communauté a enfin adopté le 1er décembre un règlement visant à interdire la mise en libre pratique des marchandises de contrefaçon.

Fin de citation

